



CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

**Conflit en Syrie : Positions juridiques des États
et des organisations internationales sur la
conformité des actions militaires au regard du
*jus contra bellum***

(8 décembre 2024 – 15 janvier 2025)

Ghita BENSOUDA

Doctorante au Centre de droit international

Université Libre de Bruxelles



Table des matières

I- Positions juridiques au sein de l'Organisation des Nations Unies.....	4
a- Déclarations individuelles des États.....	4
b- Déclarations des groupes d'États et des organisations internationales	11
II- Positions juridiques en dehors de l'Organisation des Nations Unies	12
A- Organisation de la coopération islamique.....	12
B- Ligue des États arabes	13
C- Union Européenne	14



Dans le cadre de ce document, les positions juridiques des États, des groupes d'États et des organisations internationales ont été présentées en suivant une approche chronologique, couvrant la période **du 8 décembre 2024 au 15 janvier 2025**. Ces positions ont été scindées en deux catégories distinctes : d'une part, **celles adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies** et, d'autre part, **celles prises en dehors de ce cadre**.

Exposé des faits

8 décembre 2024 : Israël lance des attaques en Syrie dès l'annonce de la chute du régime d'Al-Assad, ciblant des positions militaires stratégiques. <https://www.rtbf.be/article/direct-syrie-la-russie-affirme-que-bachar-al-assad-a-demissionne-de-son-poste-et-quitte-le-pays-11474486>

9 décembre 2024 : Les unités blindées israéliennes avancent dans la zone démilitarisée entre la Syrie et les hauteurs du Golan, occupant des localités telles que Qouneitra et Khan Arnabah. https://www.lemonde.fr/international/live/2024/12/09/en-direct-guerre-au-proche-orient-pour-benjamin-netanyahou-la-partie-du-plateau-du-golan-syrien-annexee-appartient-a-israel-pour-l-eternite_6434801_3210.html

10 décembre 2024 : L'aviation israélienne mène une campagne de bombardements, détruisant des installations militaires syriennes, y compris des systèmes de défense antiaérienne et des bases aériennes. <https://fr.euronews.com/2024/12/10/israel-a-frappe-les-principales-installations-militaires-syriennes-depuis-dimanche>

11 décembre 2024 : La communauté internationale réagit aux opérations israéliennes en Syrie. Des pays comme la France appellent Israël à se retirer de la zone tampon située entre la Syrie et l'État hébreu. <https://www.leparisien.fr/international/syrie/syrie-paris-appelle-israel-a-se-retirer-de-la-zone-tampon-dans-le-golan-11-12-2024-UEIT4Z7JTBGCJMKZ6532MOHKHY.php>

15 décembre 2024 : L'armée israélienne a mené 61 frappes aériennes ciblant principalement Damas et d'autres zones dans le sud de la Syrie. Ces attaques s'inscrivent dans une série de frappes initiées après la chute du régime syrien, visant des installations militaires et des forces pro-iraniennes. <https://www.aljazeera.com/news/2024/12/16/israel-strikes-missile-depots-air-defences-in-syrias-tartus-region> <https://elpais.com/internacional/2024-12-15/conflicto-en-siria-en-directo.html>



27 décembre 2024 : Renforcement de la présence israélienne dans le Golan : Le Premier ministre israélien, Benyamin Netanyahou, annonce un projet pour doubler la population israélienne dans les hauteurs du Golan, affirmant qu'Israël doit se prémunir contre toute menace iranienne et renforcer son contrôle sur cette région stratégique.
<https://www.lessurligneurs.eu/annexion-du-golan-les-declarations-de-benyamin-netanyahou-face-a-la-realite-du-droit-international/>

5 janvier 2025 : Israël cible des positions de l'armée syrienne au sud d'Alep.
<https://www.rtf.be/article/syrie-israel-bombarde-des-positions-de-l-armee-syrienne-pres-d-alep-11484397>

15 janvier 2025 : Israël déploie des troupes supplémentaires dans le Golan occupé, en réponse à des mouvements signalés de milices armées proches de la frontière syrienne.
<https://www.aljazeera.com/opinions/2025/1/15/israel-has-declared-war-on-the-promise-of-a-strong-democratic-syria?>

Au moment où ces lignes sont écrites, au mois de janvier 2025, les combats se poursuivent.

Les États se sont prononcés sur la conformité des actions militaires au regard du *jus contra bellum* au sein de l'Organisation des Nations Unies (I) mais également en dehors de celle-ci (II).

I- Positions juridiques au sein de l'Organisation des Nations Unies

- Au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies
 - a- Déclarations individuelles des États

Lettres identiques datées du 9 décembre 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

« [...] l'armée d'occupation israélienne a mené **des incursions dans de nouvelles zones du territoire syrien, au mont Hermon et dans la province de Qouneïtra**. Dans le même temps, **des bombardements intensifs visant plusieurs sites civils et militaires se poursuivent depuis deux jours à Damas et dans diverses parties du territoire syrien**.

La République arabe syrienne **condamne avec la plus grande fermeté cette agression israélienne** qui constitue une grave violation de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974, réaffirmé dans la résolution 350 (1974), **et une violation de sa souveraineté, de son unité et**



de son intégrité qui va à l'encontre des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, des dispositions du droit international et des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981) du Conseil de sécurité »

Lettres identiques datées du 9 décembre 2024, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

« [...] des groupes armés ont pénétré dans ladite zone de séparation, pris pour cible les forces de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), pris temporairement le contrôle de plusieurs de ses avant-postes et pillé du matériel lui appartenant, mettant ainsi gravement en péril la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les Forces de défense israéliennes ont aidé les forces des Nations Unies à repousser l'attaque ».

« Face à l'évolution menaçante des conditions de sécurité et au danger qui en découle pour Israël – en particulier pour les résidents du plateau du Golan – **Israël a pris des mesures limitées et temporaires pour contrer toute nouvelle menace qui pèserait sur ses citoyens. Des effectifs réduits des Forces de défense israéliennes ont été temporairement déployés à certains endroits situés à l'est de la ligne A, là où des mesures défensives étaient nécessaires pour maintenir la sécurité et la stabilité et empêcher les groupes armés de menacer le territoire israélien** ».

Le représentant d'Israël souligne,

« **Les Forces de défense israéliennes continueront de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'État d'Israël et ses citoyens, en pleine conformité avec le droit international** »

S/PV.9817, 17 décembre 2024

Russie

« **Les actions d'Israël font aujourd'hui peser une autre menace tout aussi grave sur la Syrie car, sous le prétexte artificiel de la légitime défense et de la sécurité, Israël a en fait lancé une opération de grande envergure visant à détruire les capacités de défense de la Syrie [...] nous ne pouvons manquer de mentionner l'incursion terrestre des troupes israéliennes dans le Golan syrien occupé, qui constitue une violation flagrante des dispositions de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces et **empiète ouvertement sur la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un pays voisin**** » (S/PV.9817, 17 décembre 2024, pp. 11-12).



CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES



Japon

« Le Japon est préoccupé par le déploiement de forces israéliennes au-delà de la zone de séparation sur les hauteurs du Golan. Bien que le Gouvernement israélien ait décrit cette manœuvre comme **une mesure temporaire et défensive**, nous pensons que des explications supplémentaires sont nécessaires quant aux motifs de ces actions militaires, notamment la manière dont elles pourraient être justifiées en vertu de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces. Nous sommes également préoccupés par l'annonce récente, par le Gouvernement israélien, d'une expansion des colonies de peuplement sur le plateau du Golan, dont le Gouvernement japonais ne reconnaît pas l'annexion par Israël. Ces activités de peuplement **constituent une violation du droit international**. Le Japon demande instamment à Israël d'éviter toute action susceptible d'aggraver la situation » (*ibid*, p. 15).

France

« la France suit avec préoccupation les développements dans le Golan. Elle appelle **Israël à se retirer de la zone, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie** et à respecter pleinement l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, lequel doit être respecté par ses signataires, Israël et la Syrie » (*ibid*, p. 16).

Chine

« Nous sommes vivement préoccupés par les **récentes frappes aériennes effectuées par Israël contre la Syrie, par ses incursions dans la région du Golan, et par son intention d'étendre les colonies de peuplement dans le Golan, et nous demandons à Israël de renoncer à ces actions** » (*ibid*, p.17).

République de Corée

« [...] toutes les hostilités dans le pays doivent cesser afin de stabiliser la Syrie et de préserver son intégrité territoriale en cette période critique. Plus particulièrement, **l'intensification des hostilités dans le nord de la Syrie, les incursions dans le Golan et les frappes aériennes israéliennes dans tout le pays sont très préoccupantes. Plus inquiétant encore est le projet d'Israël d'étendre ses colonies de peuplement sur le plateau du Golan occupé**, en violation des obligations qui lui incombent en vertu des Conventions de Genève et de la résolution 497 (1981). **Il est inacceptable de profiter des bouleversements en Syrie pour acquérir des territoires**. Toutes les parties doivent respecter les accords pertinents, notamment l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et l'accord de cessez-le-feu conclu



la semaine dernière entre l'Armée nationale syrienne et les Forces démocratiques syriennes » (*ibid*, p.18).

Slovénie

« **La souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la Syrie sont des impératifs. Nous nous faisons l'écho des préoccupations du Secrétaire général concernant les récentes violations massives de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Syrie.** L'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974, y compris les principes relatifs à la zone de séparation, doivent être pleinement respectés et appliqués » (*ibid*, pp. 19-20).

Malte

« **La saisie illégale de territoire syrien est inacceptable et risque de raviver les flammes du conflit. La souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie doivent être respectées** » (*ibid*, p. 20).

Iran

« **L'Iran condamne fermement les violations continues par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Syrie.** Le régime d'occupation israélien profite de la situation actuelle en Syrie pour poursuivre ses objectifs politiques et continuer de détruire les infrastructures syriennes. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures énergiques pour répondre à l'agression et mettre fin à l'occupation israélienne du territoire syrien, qui constitue une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil, en particulier la résolution 350 (1974) » (*ibid*, pp. 23-24).

Iraq

« **La République d'Iraq condamne et dénonce fermement la décision de l'entité israélienne d'étendre sa politique de colonisation dans le Golan syrien occupé, en violation flagrante du droit international et des résolutions de la légitimité internationale [...]** L'Iraq appelle la communauté internationale à adopter une position ferme pour **condamner les violations constantes commises par l'entité israélienne et à œuvrer sérieusement pour protéger l'unité et la souveraineté du territoire syrien** et instaurer la sécurité et la stabilité dans la région. Nous appelons le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces violations, dont les auteurs profitent de la situation actuelle en Syrie » (*ibid*, p. 25).



Turquie

« **La Türkiye demeure profondément attachée à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la prospérité de la Syrie.** Les actions et les attaques continues d'Israël compromettent gravement les efforts déployés pour consolider la stabilité en Syrie. **Les mesures et les attaques illégales d'Israël ne peuvent être justifiées par aucune préoccupation légitime en matière de sécurité et sont inacceptables. Le Conseil de sécurité doit donc agir en conséquence** » (*ibid*, p. 27).

S/PV.9819, 18 décembre 2024

Russie

« Nous ne contestons pas le fait qu'Israël est un État souverain et ne remettons pas en question son droit à assurer sa propre sécurité. **Cependant, nous sommes préoccupés par le fait qu'Israël invoque ce droit non seulement pour justifier des actions antiterroristes sur son territoire, mais aussi pour [...]** pour bombarder la Syrie et pour occuper le territoire syrien » (S/PV.9819, 18 décembre 2024, p. 18).

Israël

« Je l'affirme sans détour. Israël n'a pas l'intention d'occuper la Syrie ou des parties de la Syrie. Nous ne sommes pas des bâtisseurs d'empire. Nous sommes **des défenseurs. Les défenseurs de notre peuple, de nos frontières et de notre droit de vivre en paix. Nos actions sont limitées et défensives** » (*ibid*, p.26).

S/PV.9826, 20 décembre 2024

Algérie

« À celles et ceux qui doutent encore que nous soyons en train d'assister à l'occupation de nouveaux territoires en Syrie, j'aimerais leur demander quelle est leur position à ce sujet. Ces **actes ne sont ni défensifs ni justifiés. Ils constituent une agression contre un État Membre de l'ONU et méritent notre ferme condamnation** » (S/PV.9826, 20 décembre 2024, p. 2).



S/PV.9832, 8 janvier 2025

Chine

« the international community recognizes that the Golan is occupied Syrian territory. Resolution 497 (1981) determined the legal status of the Golan region, making clear that Israel's occupation of the Syrian Golan is null and void. **China reiterates that Syria's sovereignty, independence, unity and territorial integrity should be respected, that the Council's resolutions on the Golan must be implemented and that the 1974 Agreement on Disengagement between Israeli and Syrian Forces should be observed** » (S/PV.9832, 8 janvier 2025, p. 13).

Slovénie

« **The sovereignty, independence and territorial integrity and unity of Syria must be respected. We remain deeply concerned about the situation in the area of separation.** The 1974 Agreement on Disengagement between Israeli and Syrian Forces must be implemented in its entirety » (*ibid*, p. 14).

Pakistan

« **Syria's sovereignty and territorial integrity must be restored.** Israel's occupation of the Syrian Golan Heights is illegal and null and void, as declared by resolution 497 (1981). The Council must demand Israel's complete and full withdrawal from the Golan Heights. **We strongly condemn Israel's further incursion into the area of separation established under the 1974 Agreement on Disengagement between Israeli and Syrian Forces and its attacks on peacekeepers of the United Nations Disengagement Observer Force. That incursion must end forthwith, and the safety and security of United Nations peacekeepers must be ensured. In that context, an immediate end to Israel's aggressive actions in Gaza and the wider Middle East is also essential for the stabilization of the situation in Syria and other parts of the region** » (*ibid*, p. 17).

France

« France is following developments in the Golan Heights with concern. **It calls on Israel to withdraw from the area and to respect Syria's sovereignty and territorial integrity, as well as the Disengagement Agreement of 1974, which is binding on both Israel and Syria** » (*ibid*, p. 19).



Iran

« Israel remains the most significant threat to Syria's present and future. **The occupying regime is continuing its violations of Syria's sovereignty and territorial integrity, including its military aggression and ongoing occupation of Syrian territories.** It is also defying resolution 497 (1981) by refusing to withdraw from the occupied Golan Heights. With support from the United States and exploiting Syria's situation, Israel has expanded its occupation by occupying more than 500 additional square kilometres of Syrian territory and systematically destroying nearly all of Syria's military and research infrastructure. **Those actions flagrantly violate international law, the Charter of the United Nations and the relevant Security Council resolutions. The Council must take decisive action to halt those violations and hold Israel accountable for its destabilizing actions** » (*ibid*, p. 25).

b- Déclarations des groupes d'États et des organisations internationales

Algérie au nom du Mozambique, de la Sierra Leone, de l'Algérie et du Guyana

« Les trois membres africains du Conseil et le Guyana réaffirment leur attachement indéfectible à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie [...] les trois membres africains du Conseil et le Guyana réaffirment que **l'intégrité territoriale de la Syrie doit être respectée par toutes les parties. À cet égard, nous exprimons notre vive inquiétude face aux récentes incursions militaires des Forces de défense israéliennes sur le territoire syrien, qui constituent une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies** » (S/PV.9817, 17 décembre 2024, p. 14).

Algérie au nom de la Sierra Leone, de la Somalie, de l'Algérie et du Guyana

« regarding Syria's unity, independence, sovereignty and territorial integrity, the A3+ remains steadfast in upholding those principles. **We categorically reject any attempts to divide the Syrian nation or to annex any part of its territory or violate in any other way the country's sovereignty and territorial integrity.** We continue to be gravely concerned about Israel's actions in the occupied Syrian Golan Heights and its **incursions into other parts of Syria.** We call for full adherence to, and respect for, the provisions of the 1974 Disengagement Agreement and for an **immediate end to such incursions** » (S/PV.9832, 8 janvier 2025, p. 19).

Egypte au nom du groupe des États arabes

« the Arab Group reaffirms the sovereignty, territorial integrity, unity and independence of Syria. **We condemn the ongoing Israeli occupation of the Syrian Golan, which has been**



occupied since 1967, and its opportunistic exploitation of the current situation to occupy more Syrian territory and bomb Syrian cities, facilities and infrastructure. That is a **flagrant violation of international law, the Charter of the United Nations** and the 1974 Agreement on Disengagement between Israeli and Syrian Forces. **We call on the Security Council to intervene to maintain peace and security, stop the Israeli aggression** and put an end to the Israeli occupation. We also demand an end to the illegal presence of all foreign forces in Syria » (S/PV.9832, 8 janvier 2025, p. 23).

Koweït au nom des États du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) : les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar et du Koweït.

« The GCC States also affirm **their categorical rejection of the repeated attacks by the Israeli occupation forces against Syria, and we call for their immediate withdrawal from the occupied Syrian territory. We reiterate our position that the Golan is a Syrian territory, and we condemn Israeli settlement expansion operations in the occupied Golan [...]** Israel's continued military operations on Syrian territory are deeply concerning. **Such actions violate Syria's territorial integrity** and undermine efforts to stabilize the region. **The international community must take concrete action to address those unlawful acts.** » (S/PV.9832, 8 janvier 2025, pp. 26- 27).

II- Positions juridiques en dehors de l'Organisation des Nations Unies

A- Organisation de la coopération islamique

L'Organisation de la coopération islamique regroupe actuellement 56 États membres qui sont les suivants : Afghanistan ; Albanie ; Algérie ; Arabie saoudite ; Azerbaïdjan ; Bahreïn ; Bangladesh ; Bénin ; Brunei ; Burkina Faso ; Cameroun ; Comores ; Côte d'Ivoire ; Djibouti ; Égypte ; Émirats Arabes ; Gabon ; Gambie ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guyana ; Indonésie ; Irak ; Iran ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Koweït ; Liban ; Libye ; Malaisie ; Maldives ; Mali ; Maroc ; Mauritanie ; Mozambique ; Niger ; Nigeria ; Oman ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Pakistan ; Palestine ; Qatar ; Sénégal ; Sierra Leone ; Somalie ; Soudan ; Suriname ; Tadjikistan ; Tchad ; Togo ; Tunisie ; Turkménistan ; Turquie ; Yémen. [État membre](#)

La Syrie a été suspendue en 2012 conformément à la résolution adoptée par la 4ème session extraordinaire de la conférence du sommet islamique [RESOLUTIONS.pdf](#)



La Bosnie-Herzégovine, la Russie, la Thaïlande, la République centrafricaine et la République turque de Chypre du Nord ont un statut d'observateur, sans droit de vote. [Observatrices](#)

« Condamn[e] la poursuite et l'escalade de **l'agression israélienne brutale contre les territoires syriens, caractérisée par des frappes militaires ciblant les infrastructures, l'expansion de l'occupation illégale de la zone tampon dans les hauteurs du Golan**, ainsi que l'occupation du mont Hermon et de certaines parties de la ville de Kuneitra. L'OCI considère ces actions comme une **grave violation du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, tout en soulignant l'impératif de respecter l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, et de préserver sa sécurité et sa stabilité** »

Organisation de la Coopération Islamique, « Déclaration de l'OCI condamnant l'agression israélienne contre la Syrie », 10 décembre 2024 ; <https://new.oic-oci.org/SitePages/NewsDetailFR.aspx?Item=2490>

B- Ligue des États arabes

La Ligue des États arabes est constituée de 22 États membres qui sont les suivants : Algérie ; Arabie Saoudite ; Bahreïn ; Comores ; Djibouti ; Égypte ; Émirats arabes unis ; Irak ; Jordanie ; Koweït ; Liban ; Libye ; Maroc ; Mauritanie ; Oman ; Palestine ; Qatar ; Somalie ; Soudan ; Syrie ; Tunisie ; Yémen. [États membres](#)

La Syrie a été suspendue de la Ligue des États arabes le 12 novembre 2011, lors d'une réunion extraordinaire des ministres des Affaires étrangères arabes au siège de l'organisation, au Caire. [Ban Ki-moon salue la décision « courageuse » de la Ligue arabe de suspendre la participation de la Syrie à ses réunions | Couverture des réunions & communiqués de presse](#)

« condamne **l'incursion d'Israël, puissance occupante, dans la zone tampon avec la République arabe syrienne et dans une série de sites adjacents au mont Hermon, ainsi que dans d'autres zones de Quneitra et de Rif Damas, ce qui est considéré comme une occupation supplémentaire du territoire syrien d'une manière qui viole le contenu de l'accord de désengagement de 1974 entre la Syrie et Israël, et représente également une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité à cet égard** » [...] *le Conseil condamne également* « **les raids israéliens en cours sur nombre de sites civils et militaires syriens, les qualifiant d'attaque contre un État souverain et de violation du droit international** »



Conseil de la Ligue des États arabes, « Condamnation de l’incursion israélienne dans la zone tampon avec la Syrie et ses sites voisins », Communiqué officiel, 13 décembre 2024. Cité dans : Agence de Presse Saoudienne (SPA), « *La Ligue des États arabes condamne les actions israéliennes en Syrie* », disponible en ligne : <https://www.spa.gov.sa/fr/N2224899>.

C- Union Européenne

« L’indépendance, la souveraineté et l’intégrité territoriale de la Syrie au sein de frontières sécurisées devraient être pleinement respectées, conformément au droit international »

Conseil européen, « **Conclusions du Conseil européen** », Consilium, 19 décembre 2024, p. 7 § 15 ; <https://www.consilium.europa.eu/media/wczbdrge/euco-conclusions-19122024-fr.pdf>